

DEPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du JEUDI 2 FEVRIER 2017

L'an **deux mille dix-sept**, le **jeudi deux février** à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s : Jean **TOUZEAU**, Josette **BELLOQ**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Marc **GALET**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Claude **DAMBRINE**, Tayeb **BARAS**, Pierrette **DUPART**, Stéphane **PERES DIT PEREY**, Michèle **FAORO**, Jean-Claude **FEUGAS**, Cyrille **PEYPOUDAT**, Jannick **MORA**, Grégoric **FAUCON**, Mireille **KERBAOL**, Brétislav **PAVLATA**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Salim **KOÇ**, Jean-Louis **COUTURIER**, Danielle **JOUS**, Vincent **COSTE**, Maférima **DIAGNE**, Marc **SALLOT**, Richard **UNREIN**, Mónica **CASANOVA**.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :
Bernard **RIVAILLÉ** (procuration Philippe **QUERTINMONT**),
Aziz **S'KALLI BOUAZIZA** (procuration Jannick **MORA**),
Suna **ERDOGAN** (procuration Yasmina **BOULTAM**),
Alexandre **CHADILI** (procuration Marc **GALET**),
Loubna **EDNO BOUFAR** (procuration Jean-Claude **FEUGAS**),
Jean-Pierre **BACHÈRE** (procuration Claude **DAMBRINE**).

Absente excusée : Myriam **LECHARLIER**.

Absents : Jean-Baptiste **DEFRANCE**, Frédéric **BERGMAN**.

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 32

N° 2017/02.02/03

BORDEAUX METROPOLE
TRANSFERT PARTIEL DE COMPETENCE SPORTIVE :
SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS AU BENEFICE DES CENTRES DE FORMATION ET
D'ENTRAINEMENT DES CLUBS SPORTIFS PROFESSIONNELS

Madame Claude DAMBRINE est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Philippe QUERTINMONT -Adjoint délégué au projet de ville, à la modernisation des services et aux affaires générales- présente le rapport suivant :

A l'occasion du travail de référencement des équipements sportifs, est apparu le constat d'une vétusté d'équipements accueillant les centres d'entraînement et de formation des clubs sportifs professionnels phares de la Métropole, qui pourrait nuire au développement du sport professionnel sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Ces problématiques ont été relayées par les présidents des 2 clubs sportifs professionnels phares de de la Métropole qui ont mis en évidence le fait que les installations accueillant les sportifs professionnels ou en formation doivent être optimisées, voire transformées pour créer des conditions favorables à leur développement, dont l'image impacte directement celle de la Métropole bordelaise. C'est notamment le cas des conditions d'entraînement des sportifs de l'Union Bordeaux Bègles au stade André MOGA de Bègles qui ne sont pas à la hauteur du club de rugby professionnel recensant le plus grand nombre de spectateurs en Europe. C'est également le cas du Centre de Formation du club des Girondins de Bordeaux pour lequel le classement en catégorie 1 est sérieusement remis en cause par la Fédération Française de Football.

Bien que la compétence « sport » n'ait pas été transférée à Bordeaux Métropole, il est proposé de transférer partiellement cette compétence en vue de soutenir les investissements relatifs à ces équipements concernant les clubs professionnels disposant de centres de formation agréés qui participent au rayonnement de Bordeaux Métropole. Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, ce type de transfert volontaire peut intervenir à tout moment et se distingue totalement du transfert d'équipements régi par la loi MAPTAM.

Le Conseil Métropolitain a délibéré le 2 décembre 2016 pour proposer le transfert partiel de compétence sportive concernant le soutien aux investissements au bénéfice des centres de formation et d'entraînement des clubs sportifs professionnels selon les modalités suivantes :

Conditions du transfert de compétence

a) Rayonnement métropolitain

La dimension métropolitaine de l'action portée par les clubs sportifs professionnels disposant d'un centre de formation, tels que le sont l'Union Bordeaux-Bègles (UBB) et le FC Girondins de Bordeaux (FCGB), semble manifeste au regard de leur capacité à mobiliser la population à l'échelon régional ainsi qu'à imposer une visibilité, une notoriété et un rayonnement au niveau national, voire international.

b) Conditions administratives

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L5217-5 du CGCT, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Avis favorable de la Commission Ville moderne et numérique du 17 janvier 2017.

Ceci étant exposé, il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la Ville de LORMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération métropolitaine N° 2016/717 du 2 décembre 2016 ;

VU la notification par Bordeaux Métropole en date du 16 décembre 2016 des délibérations métropolitaines précitées ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer les conditions d'entraînement et de formation des clubs sportifs professionnels ;

DECIDE

Article 1 :

* d'autoriser le transfert partiel de compétence sportive concernant le soutien aux investissements relatifs aux centres de formations et d'entraînement des clubs sportifs professionnels métropolitains ;

Article 2 :

* de charger le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

La présente délibération est adoptée :

Pour : 26.

Abstention : 2 – Groupe Europe Écologie les Verts et Groupe Choisir Lormont.

Contre : 4 – Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains et Groupe Nouveau Parti Anticapitaliste.

Le Maire :

- ⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ⇒ informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A LORMONT, le 3 février 2017
pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Jean TOUZEAU